



L'accord mobilité durable du Groupe EDF

Un accord aux ambitions encore trop limitées : FO ne suivra pas

L'accord de mobilité durable du Groupe EDF, proposé prochainement à la signature, n'est pas à la hauteur de ce que devrait proposer le Groupe en la matière. Cela est d'autant plus incompréhensible que celui-ci est le principal acteur de la décarbonation de l'économie et du combat contre les émissions de CO2 et le réchauffement climatique. Bien que FO ait constaté quelques améliorations par rapport aux négociations préparatoires, celles-ci ne viennent pas compenser le manque d'ambition évident de cet accord. Nous regrettons aussi que les revendications de FO en matière de mobilité durable n'aient pas été pleinement intégrées.

Les revendications de FO en matière de mobilité durable non-satisfaites

En dépit des quelques avancées de l'accord détaillées plus bas, nous considérons toujours que cet accord n'est pas à la hauteur des enjeux climatiques. De plus, nous n'y avons pas retrouvé les revendications essentielles que nous portons, telles que :

- Un accord-cadre Groupe ambitieux avec des négociations spécifiques par entreprise.
- Un forfait annuel mobilité durable de 800 €, cumulable avec l'abonnement aux transports en commun.
- La voiture électrique pour tous, sur le modèle de l'ordinateur pour tous lancé à EDF au début des années 2000, avec une participation financière du Groupe.
- Une prise en charge à 75 % et plus de l'abonnement aux transports en commun sans condition dès la signature de l'Accord.
- Des offres d'accès aux véhicules électriques conventionnées plus attractives que celles proposées actuellement.
- Une prise en charge à 100 % de la fourniture et de l'installation d'une borne de recharge électrique pour les véhicules «pro/perso» et a minima à 50 % pour les véhicules personnels.
- Un PASS IZIVIA avec 100 recharges incluses, pour compenser l'impact du développement des bornes EV 100, qui, en cas de recharge rapide, consomment 2 recharges.
- Une prime forfaitaire de 400 € pour promouvoir l'usage du vélo.
- La prise en charge partielle de l'achat ou de la location longue durée d'un vélo, qu'il soit électrique ou non.

Des améliorations à souligner dans l'accord final, mais par trop restrictives à notre goût

Voici les principales mesures et leurs améliorations par rapport aux versions précédentes des négociations, relatées dans nos tracts précédents :

Mesures principales de l'accord	Améliorations par rapport à la dernière négociation	Remarques FO
Forfait mobilités durable multimodal (FFDM)	<ul style="list-style-type: none"> ● 400 € (soit +100 €) 	Dommage que ce FFDM ne soit pas cumulable avec les abonnements de transport lorsque ceux-ci sont utilisés comme mode habituel. Vous ne pourrez pas être aidé à la fois pour du covoiturage et un abonnement de transport.
Covoiturage (FFDM)	<ul style="list-style-type: none"> ● Aide financière par trajet de 2 € (+0,5 €), dès le premier trajet (limite annuelle de 400 €) ● Places de parking réservées au covoiturage 	C'est un bon point.
Vélo	<ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation des places de parking sécurisées de 50 % pour les vélos sur le Groupe ● Prise en charge à hauteur de 75 % de l'entretien et de l'achat d'équipements de sécurité, dans la limite du forfait annuel de 400 €. 	<p>C'est un début, mais ce n'est pas suffisant. Ce n'est pas assez incitatif pour adopter ce moyen de transport bas carbone. Néanmoins, nous pouvons comprendre la position de la Direction qui ne veut pas développer ce moyen de transport en raison des accidents mortels liés aux vélos en 2023.</p> <p>C'est encourageant, mais insuffisant, l'achat d'équipements de sécurité et l'entretien d'un vélo n'étant pas le plus gros poste de dépense à l'usage du vélo.</p> <p>FO revendique une réelle prise en charge de ce mode de transport écologiquement responsable.</p>
Abonnement aux transports en commun	<ul style="list-style-type: none"> ● Prise en charge de l'abonnement aux transports en commun à hauteur de 75 % à partir de 2025 	Cette prise en charge à hauteur de 75 % est conditionnée à l'évolution de la réglementation en la matière. Si le gouvernement décide de ne pas la prolonger en 2025, elle ne prendra pas effet et demeurera à 50 % comme à l'heure actuelle, hormis quelques exceptions. FO a demandé à la Direction de ne pas attendre 2025, mais de verser le delta du montant de la prise en charge entre 50 % et 75 % pour 2024 aux salariés, d'autant que la possibilité de la prise en charge existe depuis 2020 et n'a jamais été appliquée dans la grande majorité du Groupe.

Devant le manque d'ambition de cet accord, FO s'abstiendra de le signer. Notre organisation syndicale ne peut se satisfaire de mesures au rabais face à l'urgence climatique et à la nécessité de décarboner notre économie, un objectif louable dont le Groupe EDF se dit pourtant être un acteur essentiel.

